

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



Fiche du 26/3/2014, révision 2



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: VERNICE SYNTHITE AC-43
Code commercial: 102.0043

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: peinture électriquement isolante pour l'utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: UOXOOPQO
I EUjæ^Á^ÁO* |ã^ÁUæ ÁV@æ |óá^Áã } ^•
I I I €€Á æ } ^ÁæKæ |. ^
Tel: ÉHÁGÉFÁ I ÁHÁ JÁG
Fax: ÉHÁGÉFÁ I ÁHÁ JÁJ

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: á | O • ^ | ç æ B @ æ É
Á

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Á { . | Á U O S O C O Ü D M É Á H G É F Á I Á G Á J Á J
Á

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

- F Facilement inflammable
- Xn Nocif
- Xi Irritant
- N Dangereux pour l'environnement

R Phrases:

- R11 Facilement inflammable.
- R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R38 Irritant pour la peau.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
- Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Á
Á

Fiche de Données de Sécurité VERNICE SYNTHITE AC-43



Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser ... Pour l'extinction.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

n-octane

xylène [4]

2-butanone-oxime

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 40% n-octane

REACH No.: 01-2119463939-19, Numéro Index: 601-009-00-8, CAS: 111-65-9, EC: 203-892-1

F,Xn,Xi,N; R11-38-50/53-65-67

Fiche de Données de Sécurité VERNICE SYNTHITE AC-43



-  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.8/3 STOT SE 3 H336
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 20% - < 25% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7
Xn,Xi; R10-20/21-38-65

-  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
-  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
-  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

>= 3% - < 5% solvant naphta aromatique léger (pétrole)

REACH No.: 01-2119455851-35, Numéro Index: 649-356-00-4, CAS: 64742-95-6, EC: 265-199-0
Xn,Xi,N; R10-37-51/53-66-67-65

-  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
-  3.8/3 STOT SE 3 H335
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
-  3.8/3 STOT SE 3 H336
-  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 3% - < 5% acétate d'isobutyle [2]

REACH No.: 01-2119488971-22, Numéro Index: 607-026-00-7, CAS: 110-19-0, EC: 203-745-1
F; R11-66; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

-  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

>= 1% - < 3% 2-méthylpropane-1-ol

REACH No.: 01-2119484609-23, Numéro Index: 603-108-00-1, CAS: 78-83-1, EC: 201-148-0
Xi; R10-37/38-41-67

-  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
-  3.8/3 STOT SE 3 H335

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  3.8/3 STOT SE 3 H336

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser...

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
 - Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
 - Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - n-octane - CAS: 111-65-9
 - TLV TWA - 300 ppm
 - TLV STEL - 375 ppm
 - xylène [4] - CAS: 1330-20-7
 - TLV TWA - 50 ppm, A4 - 221 mg/m³
 - TLV STEL - 100 ppm, A4 - 442 mg/m³ Pelle
 - solvant naphta aromatique léger (pétrole) - CAS: 64742-95-6
 - TLV TWA - 250 mg/m³
 - acétate d'isobutyle [2] - CAS: 110-19-0
 - TLV TWA - 150 ppm - 713 mg/m³
 - 2-méthylpropane-1-ol - CAS: 78-83-1
 - TLV TWA - 50 ppm - 152 mg/m³ Irritation;ocular
- Valeurs limites d'exposition DNEL
 - N.A.

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide limpide ambré	
Odeur:	Typique	
Seuil d'odeur :	N.A.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	
Inflammation solides/gaz:	N.A.	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	
Densité des vapeurs:	N.A.	
Point éclair:	>0 - <21 °C	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Pression de vapeur:	N.A.	
Densité relative:	>= 830	<= 930 g/l
Hydrosolubilité:	N.A.	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Température d'auto-allumage :	N.A.	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	N.A.	
Propriétés explosives:	>= 1	<= 7 %
Propriétés comburantes:	N.A.	

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	

VOC : 61.8 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

n-octane - CAS: 111-65-9

LD50 rat par voie orale: >2000 mg/kg

LC50 inhalation de rat: > 20 mg/l/4h

LD50 lapin dermique: >2000 mg/kg

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

LD50 (RAT) ORAL: 5000 mg/kg

CL50 inhalation de rat 6700 ppm/4 h

résine phénolique -

LD50 rat par voie orale: >2000 mg/kg

solvant naphta aromatique léger (pétrole) - CAS: 64742-95-6

La substance identifiée par le CAS 64742-95-6 n'est pas classé comme cancérigène avec R45 parce que le fournisseur a déclaré une teneur en benzène <0,1%. Elle doit être appliquée la note P du règlement 1272/2008/CE

acétate d'isobutyle [2] - CAS: 110-19-0

DL50 rat par voie orale: 15000 mg/kg

LCL0 inhalation de rat: 8000ppm/4 h

LD50 lapin dermique: 20 g/kg

2-méthylpropane-1-ol - CAS: 78-83-1

LD50 (RAT) ORAL: 2,5/3,8 g/kg

LD50 lapin dermique: 4,2 g/kg

CL50 inhalation de rat: 8000 ppm/4 h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de Données de Sécurité VERNICE SYNTHITE AC-43



- N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number
Numéro ONU: UN 1263
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Paints
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Routier (ADR): 3
Aérien (ICAO/IATA): 3
Maritime (IMO/IMDG): IMCO CLASS 3 - UN 1263
EmS: F-E, S-E
- 14.4. Groupe d'emballage: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Marine polluant: Oui (Octane)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Code de restriction en tunnel: (D/E)
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013
Règlement (EU) n°453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restriction 3

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Fiche de Données de Sécurité

VERNICE SYNTHITE AC-43



ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.